

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

Vu la permission de voirie n° 851/2020 émise par le Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 18 novembre 2020 ;

Vu la demande formulée par la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach en date du 27 janvier 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des automobiles dans la rue de la Libération / RD 468 durant l'exécution de travaux de mise en place d'un branchement eaux usées effectués par l'entreprise WERNER et Cie – 7 rue du Canal à 68740 Blodelsheim, il y lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présente arrêté ;

A R R E T E

Article 1 A compter du lundi 1^{er} février 2021 au samedi 13 février 2021, la circulation automobile dans la rue de la Libération sera réglementée selon les besoins du chantier, soit assurée en sens alternés, soit interdite et déviée.

Article 2 Pendant la même période, la circulation sera déviée par les communes de Balgau, Rustenhart et Hirtzfelden conformément aux plans joints en annexe au présent arrêté.

Article 3 Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 4 La signalisation de restriction et de déviation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire - du 6 novembre 1992 par l'entreprise WERNER et Cie, société chargée des travaux susvisés.

Article 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans les communes de Balgau, Rustenhart et Hirtzfelden.

Article 7 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- sous-préfecture de Colmar-Ribeauvillé
- Collectivité européenne d'Alsace - Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités

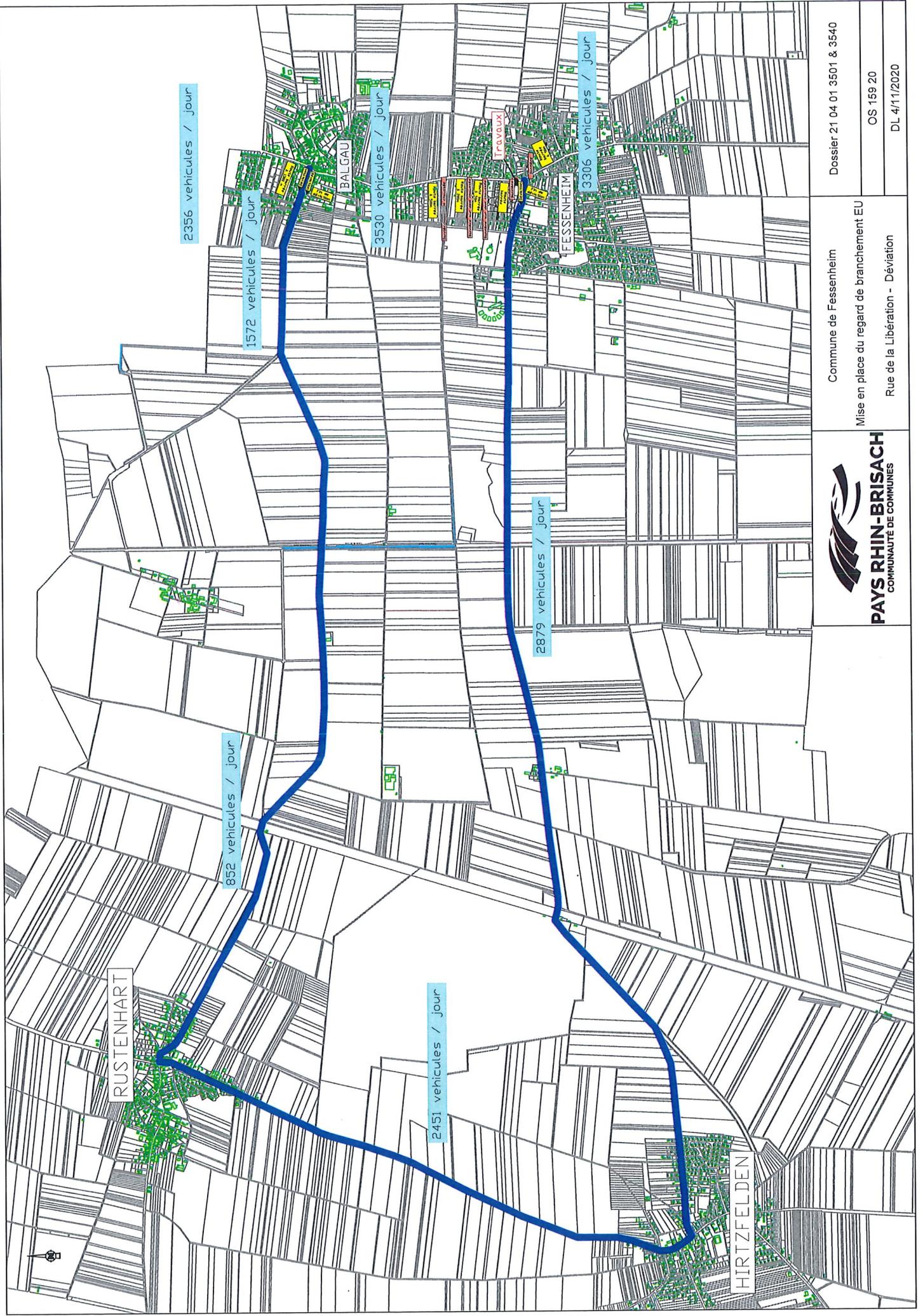
- Agence Territoriale Routière à Ensisheim
- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- entreprise WERNER et cie
- Communauté de communes Pays Rhin-Brisach
- maires de Balgau, Rustenhart et Hirtzfelden
- affichage

Fessenheim le 29 janvier 2021

le maire

Claude BRENDER





Dossier 21 04 01 3501 & 3540

Commune de Fessenheim
 Mise en place du regard de branchement EU
 Rue de la Libération - Déviation



OS 159 20

DL 4/11/2020

